

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 22 mars 2022

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 09	
- pouvoirs : 02	
- suffrages exprimés : 11	
Date de convocation	
15/03/2022	
Date d'affichage	
15/03/2022	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE - LEGRAND - BOURDON - DANGRÉAUX - VERNEY - DUVAL - VIGOGNE - PAREDES - BONICHOT

Absents : M. GOBET qui donne pouvoir M. LEGRAND et Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE

Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

2.2022.09 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper tous les emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer principalement les missions suivantes : maintenir en état de propreté les surfaces de la Mairie et de la salle multifonctions. Réaliser les états des lieux des salles multifonctions lors des locations aux particuliers.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial à temps non complet, soit 3/35^{ème} à compter du 05 avril 2022 pour les missions suivantes : maintenir en état de propreté les surfaces de la Mairie et de la salle multifonctions. Réaliser les états des lieux des salles multifonctions lors des locations aux particuliers.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée - pour une durée d'une année - renouvelable pour une durée totale maximale de 3 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 86-56 du 12 janvier 1986, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Adjoint technique Territorial de 2^e classe - Indice brut 446 - Majoré 392

Après en avoir délibéré le conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés : ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr